

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**Règlement no 884 abrogeant et remplaçant le Règlement n° 872 et établissant la tarification des biens et services municipaux**

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 19 mars 2021;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 19 mars 2021;

Il est proposé par la conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 884 abrogeant et remplaçant le règlement n° 872 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement no 872. Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

**ARTICLE 3**

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

- |   |          |
|---|----------|
| • Administration  | Annexe A |
| • Récréotouristique (loisirs, culture, vie communautaire) | Annexe B |
| • Urbanisme et environnement                              | Annexe C |
| • Travaux publics   | Annexe D |
| • Sécurité publique                                       | Annexe E |
| • Service plein air et nautique                           | Annexe F |
| • Services animaliers                                     | Annexe G |
| • Service de l'écocentre                                  | Annexe H |

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la

transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3.

#### **ARTICLE 4**

Les taxes applicables sont en sus des frais et tarifs indiqués à moins d'avis contraire.

#### **ARTICLE 5**

Lors d'une vente pour non-paiement des taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la municipalité.

#### **ARTICLE 6**

Les frais exigibles pour la transmission de documents par courriel aux citoyens, sont ceux qui sont indiqués à l'article 9 du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et des renseignements personnels, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Municipalité est en droit d'exiger des frais que ce soit par photocopie ou par la numérisation du document.

#### **ARTICLE 7**

La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité.

#### **ARTICLE 8**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

#### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Claude Charbonneau  
Maire

---

Sylvain Boulianne  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

Avis de motion: 19 mars 2021  
Dépôt du projet de règlement : 19 mars 2021  
Adoption du règlement:  
Promulgation:

**ANNEXE « A »****ADMINISTRATION**

Frais exigibles pour les documents détenus par les organismes municipaux, par type de support pour la reproduction (basés sur le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, chapitre A-2.1, r.3 publiés dans la Gazette officielle du Québec)

Chèque ou ordre de paiement refusé	40,00 \$ / par effet
Photocopie 8.5 x 11 et 8.5 x 14 et copie de règlement (sans être inférieurs à ceux de la Gazette officielle)	0,40 \$ / page (ne pouvant excéder 35 \$)
Photocopie 11 x 17	0,75 \$ / page
Photocopie couleur 8.5 x 11	0,80 \$ / page
Photocopie couleur 8.5 x 14	1,20 \$ / page
Photocopie couleur 11 x 17	1,60 \$ / page
Liste d'étiquettes	0,10 \$ / par étiquette
Liste par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants ou des électeurs et personnes habiles à voter pour un référendum	0,01 \$ / nom
Envoi par télécopieur	2,00 \$ / page
Envoi par la poste (selon poids colis)	2,00 \$ et +
Assermentation de toute nature	Gratuit
Perception sur taxes non payées	Selon coûts réels (art 5)
Articles promotionnels	Coût d'achat plus 15 %
Copie de plans	3,85 \$
Rapport d'accident ou d'évènement	16,25 \$
Copie de rapport financier	3.25\$
Confirmation de taxes (extrait du rôle d'évaluation)	3,00 \$

**FRAIS JURIDIQUES**

Frais de mise en demeure	50 \$
Frais de signification par huissier	100 \$
Frais juridiques	Coût réel plus 15 %
Frais de recherche	Coût réel plus 15 %
Frais de notaire	Coût réel plus 15 %
Frais de notaire (vérification de titres lors de vente pour non-paiement des taxes)	60 \$
Frais d'administration (vente pour non-paiement des taxes)	100 \$
Frais de professionnels, arpenteur ou tout autre professionnel, requis lors d'une demande de droit ou d'acquisition adressée à la Municipalité, recherches, qualités, etc.)	Coût réel plus 15 %
Lors d'une demande de radiation de créance ou de servitude, d'annulation de caractère de chemin sur un immeuble.	Coût réel plus 15%.

**ANNEXE « B »**

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**1. Tennis**

La tarification pour le Club de tennis est établie par résolution du conseil municipal en collaboration avec le Club de tennis.

**2. Camp de jour**

Les tarifs pour le camp de jour, offert par le service récréotouristique, ainsi que pour le service de garde sont établis par résolution du conseil municipal, selon les modalités du contrat avec le sous-traitant

**Paiement :**

Les frais du camp de jour doivent être acquittés en entier par débit direct ou par chèque avant le début du camp. Il y a également possibilité de payer en 3 versements (chèques postdatés seulement) consécutifs (les dates seront indiquées par résolution du Conseil lors de la publication des tarifs).

**Remboursement :**

Aucun remboursement n'est possible après le début du camp de jour sauf sur présentation d'une preuve médicale.

Une sortie est remboursable à condition d'en faire la demande par écrit au moins quinze (15) jours avant.

Dans les deux cas, les frais d'administration ne sont pas remboursables.

**3. Programmation annuelle**

La tarification des cours offerts par le service récréotouristique est établie par résolution du conseil municipal.

**Procédures d'inscription aux cours:**

Les inscriptions doivent être faites durant les journées prévues à cet effet, en personne au bureau des loisirs ou par la poste (au 1881, chemin du Village). Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés lorsqu'une inscription est faite après les périodes d'inscription. Les personnes inscrites après les dates devront payer un frais de 10 % du montant calculé au prorata des cours restants, en plus des frais d'administration.

**Paiement :**

La Municipalité accepte le paiement par débit direct ou par chèque au bureau des loisirs. Aucun paiement ne peut être perçu par les professeurs.

**Remboursement :**

Un remboursement peut être fait seulement sur présentation d'une preuve médicale. Le remboursement sera fait au prorata des cours restants et les frais d'administration ne sont pas remboursés.

Un nombre de participants est requis pour commencer un cours. La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité ou un cours.

**4. Soccer et baseball**

La tarification pour les activités de soccer et de baseball offertes par le service récréotouristique est établie par résolution du conseil municipal.

Les procédures d'inscription, de paiement et de remboursement sont celles de la programmation annuelle (*point 3*).

**5. Salon des artisans**

La tarification pour l'activité du salon des artisans offerte par le service récréotouristique est établie par résolution du conseil municipal.

**6. Location de salle**

Organisme reconnu par la municipalité	Sans frais
Location très grande salle	20 \$ / heure (max 200 \$) 20 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location grande salle de cours	15 \$ / heure (min 3 h) 15 \$ / cours (session 5 semaines et +)
Location petite salle de cours	10 \$ / heure (min 3 h) 10 \$ / cours (session 5 semaines et +)

**Autres frais :**

Tables & chaises montant forfaitaire*	50,00 \$
Utilisation de la cuisine	25,00 \$
Frais Socan	Coût du permis à payer à la Municipalité à même le contrat de location
Coût des permis MAPAQ et de réunion	La demande doit être faite par l'utilisateur et aux frais de celui-ci avec preuve à l'appui

\*Les tarifs de location de chaises et tables ne s'appliquent pas aux organismes et associations à but non lucratif reconnus par la Municipalité.

Le mobilier municipal doit uniquement être utilisé sur place. Il doit être à usage municipal ou communautaire.

La Municipalité peut louer la grande salle les jours fériés (ex. Pâques, la période des Fêtes...) si le personnel municipal est disponible et un supplément de 150 \$ est applicable.

À noter que la Municipalité se réserve la priorité d'utilisation des locaux pour ses activités organisées.

## 7. **Bibliothèque**

	<b>Résident</b>	<b>Non-résident</b>
Adulte	GRATUIT	40 \$
Enfant	GRATUIT	10 \$
Famille (4 personnes et plus à la même adresse)	GRATUIT	70 \$ / année
Remplacement de la carte d'inscription	2 \$	2 \$
Location de best-sellers	2 \$	2 \$

### 7.1 Retour de livre en retard

Une amende de dix cents (0,10 \$) par jour ouvrable sera exigée à l'usager pour chaque livre en retard. Une amende de vingt-cinq cents (0,25 \$) par jour ouvrable sera exigée à l'usager pour chaque livre PEB en retard, maximum de dix dollars (10 \$).

Un retard de cent (100) jours entraîne des frais d'administration de vingt pour cent (20 %) sur la valeur des biens remis ou non remis et les amendes encourues.

### 7.2 Livre perdu ou abîmé

Un usager qui perd un livre appartenant à la bibliothèque de Saint-Adolphe-d'Howard doit payer le coût de remplacement du livre, plus les frais de préparation de cinq dollars (5 \$)-

Un usager qui perd un livre appartenant au Réseau Biblio doit payer les frais exigés par le réseau.

Un usager qui perd un périodique doit payer les frais suivants :

<b>PÉRIODIQUE PERDU</b>	
Moins de 12 mois d'utilisation	5 \$
Plus de 12 mois d'utilisation	3 \$

Un usager qui abîme un livre au point qu'il ne soit plus utilisable doit payer les frais suivants :

<b>LIVRE ENDOMMAGÉ</b>	
Reliure endommagée	4 \$
Réparation de la reliure (coins, etc.)	2 \$
Tout dommage à la réparation matérielle (pochette, ruban, cote, etc.)	1 \$
Page déchirée, coupée, tachée, ce qui nécessite des photocopies	1 \$ / page

### 7.3 Internet

Les frais d'impression à partir d'un poste de travail sont les suivants :

Impression	Selon le barème tarifaire de l'Annexe « A »
------------	---

ANNEXE « C »

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**1. PERMIS DE LOTISSEMENT**

1.1	Chaque lot	50 \$
1.2	Plan projet de lotissements et projet intégré (plus de 1 lot)	100 \$

**2. PERMIS DE CONSTRUCTION**

**2.1 Habitation**

2.1.1	Nouvelle construction (un logement seulement).....	150 \$
2.1.1.2	Logement additionnel.....	75 \$
2.1.1.3	Usage accessoire à l'habitation ..... autre que résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale	50 \$
2.1.1.4	Résidence de tourisme Permis annuel d'exploitation.....	250 \$
	usage accessoire à l'habitation - (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et suivants)	
2.1.1.4.1	Résidence de tourisme ..... usage accessoire à l'habitation Période de transition en 2020 seulement (durée de validité entre 6 à 4 mois)	100 \$
2.1.2	Agrandissement ou rénovation d'un logement.....	100 \$

**2.2 Commerce, industrie, public, communautaire et/ou espace vert**

2.2.1	Nouvelle construction d'un bâtiment principal .....	250 \$
2.2.2	Agrandissement ou rénovation d'un bâtiment principal ..	100 \$
2.2.3	Construction d'une antenne ou tour de télécommunication .....	1 000 \$
2.2.3.1	Installation d'un dispositif ou d'une antenne ..... de transmission micro-onde ou internet	400 \$
2.2.4	Construction accessoire.....	50 \$

**2.3.1 Installation sanitaire**

2.3.2	Document d'information d'une installation sanitaire .....	25 \$
2.3.3	Construction d'une installation sanitaire .....	75 \$

2.4 Ouvrage de prélèvement des eaux

2.4.1 Document d'information d'un puits d'eau potable.....25 \$

2.4.2 Construction d'un puits d'eau potable..... 75 \$

2.5 **Renouvellement du permis au même tarif que celui du permis initial**

2.6 **Voie carrossable**

2.6.1 Permis de construction et réfection d'un chemin.....300 \$  
Nouveau (avec protocole d'entente)

2.6.2 Permis de construction d'une allée véhiculaire.....150 \$

2.6.3 Permis de mise aux normes d'un chemin.....200 \$  
Construit avant décembre 1983  
(référence : règlement no 637 article 56 alinéa 9c  
sans protocole d'entente)



**3. CERTIFICAT D'AUTORISATION**

3.1	Abattage de 10 à 30 arbres.....	50 \$
3.2	Coupe forestière (plus de 30 arbres) .....	300 \$
3.3	Enseigne permanente .....	75 \$
3.4	Clôture, mur de soutènement, déblai et/ou remblai .....	50 \$
3.5	Construction, agrandissement, déplacement ou modification d'une construction accessoire (abri d'auto, pavillon, remise, fermette, érablière, piscine, spa, terrain de tennis, poulailler et parquet ou clapier, éolienne, panneaux solaires, pompe à chaleur et génératrice fixe).....	50 \$
3.5.1	Construction d'un garage. ....	75 \$
3.5.2	Construction d'une maison d'invités .....	100 \$
3.6	Démolition ou déplacement d'un bâtiment.....	100 \$
3.7	Quai.....	75 \$
3.8	Travaux de végétalisation en bande de protection riveraine. ....	25 \$
3.9	Travaux en bande de protection riveraine.....	50 \$
3.10	Épandage de pesticides	50 \$
3.11	Certificat d'autorisation non mentionné au présent article	50 \$
3.12	Renouvellement du certificat d'autorisation au même tarif que celui du certificat initial	
<b>4.</b>	<b>DEMANDE DE P.I.I.A .....</b>	<b>50 \$</b>
<b>5.</b>	<b>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE</b>	<b>500 \$</b>
<b>6.</b>	<b>DEMANDE DE MODIFICATION À UN RÈGLEMENT D'URBANISME.....</b>	<b>2 500 \$</b>
6.1	Si le demandeur fournit le projet de règlement d'amendement selon les exigences de la municipalité.....	1 500 \$
<b>7.</b>	<b>DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL .....</b>	<b>500 \$</b>
7.1	Si un amendement particulier est requis au règlement de base.....	2 000 \$
7.2	Attestation de conformité à la réglementation d'urbanisme Formulée par un ministère, une agence ou la C.I.T.Q pour transfert .....	200 \$

- 8. DEMANDE D'UN PPCMOI..... 1 500 \$**
- 9. ATTESTION ET RECHERCHES**
- 9.1 Demande de constructibilité sur un terrain selon..... 50 \$  
La réglementation en vigueur
- 9.2 Demande de faisabilité d'usage sur un terrain / immeuble..... 50 \$  
excluant la demande de vérification de la distance séparatrice  
d'une résidence de tourisme
- 10. DEMANDE D'ATTESTATION (FERMETURE DE RUE)..... 250 \$ \***  
d'occupation de la propriété publique ou de tout acte administratif  
requérant une autorisation, un accord ou un consentement de la municipalité
- \*les honoraires professionnels requis pour officialiser l'objet de  
la demande sont en sus et aux frais du demandeur.*
- 11. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN.....100 \$**

ANNEXE « D »TRAVAUX PUBLICS**1. ABATTAGE D'ARBRES PAR LA MUNICIPALITÉ**

Coût réel des travaux, plus 15 % de frais d'administration.

**2. DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE**

À tous les tarifs prévus à l'article 2 de la présente annexe, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

Lorsque les équipements et les services des travaux publics sont requis pour prévenir ou pour intervenir lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique.

*2.1 Si la réparation est effectuée par un entrepreneur privé*

Coût réel des travaux.

*2.2 Si la réparation est effectuée par la Municipalité*

*Véhicules (Taux horaire – 3 heures minimum)*

2.2.1	Services de la rétrocaveuse	<del>110</del> 120 \$
2.2.2	Pelle mécanique	140 \$
2.2.3	Services d'un camion 10 roues	110 \$
2.2.4	Service de camionnette	75 \$
2.2.5	Services d'un camion-citerne	150 \$
2.2.6	Service d'une niveleuse	150 \$
2.2.7	Outillage de petits moteurs	100 \$
2.2.8	Service de sableur	Coût réel
2.2.9	Service de camion 6 roues à benne basculante	<del>90</del> 95 \$
2.2.10	Service de l'unité de service hygiène du milieu	<del>110</del> 115 \$
2.2.11	Service de coupe de bordure de béton	Coût réel
2.2.12	Service de balai de rue mécanique	Coût réel

*Matériaux, main d'œuvre et équipement*

2.2.13	Main-d'œuvre	Coût réel
2.2.14	Matériel	Coût réel
2.2.15	Équipement	Coût réel

**3. RACCORDEMENT AUX CONDUITES PUBLIQUES**

Pour tout nouveau raccordement aux conduites publiques (réseau d'égout et/ou aqueduc) de la municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, il sera chargé au propriétaire le coût des matériaux et de la main-d'œuvre ainsi que les frais reliés à l'employé responsable du réseau.

Aucune estimation émise par la Municipalité ne sera considérée à titre de soumission. Par conséquent, aucune estimation ne pourra être appelée contre une facture des travaux selon l'article 4 de la présente Annexe de ce document.

Lors d'une demande de raccordement d'un emplacement dont le propriétaire actuel ou antérieur n'a jamais participé au paiement des règlements d'emprunt pour la construction des réseaux d'aqueduc ou d'égout devant desservir ledit emplacement, une compensation d'un montant forfaitaire de 3 000 \$ par service sera exigée et payable avant l'émission du permis de coupe et ou de raccordement aux dits réseaux.

Le paiement de ce montant ne dispense pas le demandeur du paiement de toute autre somme ou dépôt exigible par le présent règlement.

Avant de commencer les travaux, un dépôt sera exigé pour le raccordement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout municipal. Le montant du dépôt est établi de la façon suivante :

- Rue en gravier..... 1 000 \$
- Rue asphaltée.....2 000 \$
- Rue asphaltée avec trottoir.....3 000 \$

À ces tarifs, il faut ajouter des frais d'administration représentant 15 % du coût total des travaux.

#### **4. REMBOURSEMENT OU FACTURATION**

Lorsque les travaux seront terminés, la Municipalité facturera le propriétaire de l'immeuble raccordé, d'un montant égal à la somme de tous les coûts encourus pour le raccordement, plus 15 % de frais d'administration, moins le dépôt reçu.

Faute de se conformer, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction au manquement des obligations du demandeur.

#### **5. RACCORDEMENT DU COMPTEUR D'EAU AUX CONDUITES PUBLIQUES.**

Pour tout nouveau raccordement de compteur d'eau, commercial, industriel ou résidentiel, aux conduites publiques de la Municipalité, de même que des modifications aux installations existantes, un dépôt sera exigé à titre d'avance de fonds sur les frais de raccordement du compteur qui devront être en totalité à la charge du propriétaire. Coût réel plus frais d'administration de 15 %.

#### **6. FRAIS D'INTERVENTION OU D'INSPECTION EN MATIÈRE DE VOIRIE ET D'HYGIÈNE DU MILIEU EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL**

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir en matière de voirie ou d'hygiène du milieu ou pour une inspection en telles matières, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification horaire suivante :

- Un technicien, un inspecteur ou un contremaître.....70 75 \$ / heure
- Un journalier .....50 \$ / heure

**7. DEMANDE DE PERMIS**

Permis de construction ou de réfection d'un chemin	300 \$
Permis d'installation ou de modification d'un ponceau	50 \$
Demande d'ouverture et fermeture d'une vanne d'eau (bonhomme)	60 \$

Un dépôt de 250 \$ sera exigé lors de la demande de permis pour la modification ou l'installation d'un ponceau

Faute de se conformer aux procédures de validation et planification des travaux, le dépôt sera conservé en guise de constat d'infraction au manquement des obligations du demandeur.

Projet

ANNEXE « E »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**1. Sécurité incendie**

**1.1 Personnel**

Dans le cas d'une location de services, le salaire de chacun des intervenants est fixé sur une base de trois (3) heures minimum au taux en vigueur selon la convention établie en ajoutant vingt pour cent (20 %).

**1.2 Équipements**

Dans le cas d'une location de services, les frais applicable pour l'utilisation d'un camion autopompe ou pompe-citerne sont de cinq cents dollars (500 \$) par heure, sur une base de trois (3) heures minimum. Pour tout autre véhicule du service incendie, le tarif est de cent-cinquante dollars (150 \$) par heure, minimum une (1) heure.

Lorsque les équipements et les services de la sécurité publique sont requis pour prévenir ou intervenir lors d'incidents qui causent préjudice à l'environnement par le déversement de matières dangereuses ou qui pourraient avoir un effet sur la sécurité publique ou autre (ex. : la protection des biens), la tarification ci-dessous s'applique :

- Coûts réels de l'intervention de la main-d'œuvre et de l'équipement + 15 % de frais d'administration

**1.3 Système d'alarme**

Permis d'installation d'un système d'alarme..... N/A

**1.4 Permis de brulage..... N/A**

**ANNEXE « F »**

**SERVICE PLEIN AIR ET NAUTIQUE**

**TARIFICATION DES VIGNETTES**

**Utilisateur :** Toute personne ayant la garde et le contrôle d'une embarcation;

**Contribuable résident :** Toute personne contribuable et résidente sur le territoire de la municipalité, à titre de propriétaire d'une habitation, (résidence principale ou secondaire) possédant une adresse civique officielle.

**Locataire annuel :** Toute personne locataire d'un immeuble construit et détenant un bail de location (régie du logement du Québec et preuves de services à son nom (Hydro-Québec, Cogeco, Bell ou autres)) d'une durée d'au moins un (1) an.

**Locataire au camping municipal :**

**Campeur saisonnier (min. 4 mois) :** Toute personne locataire d'un lot au terrain de camping municipal pour une période minimale de quatre (4) mois dernière année 2020.

**Non-contribuable et non-résident :** Toute personne non contribuable et non-résidente sur le territoire de la municipalité.

	<b>CATÉGORIE</b>	<b>TARIFS (TAXES INCLUSES)</b>
1	<b>Lavage de bateau</b> (Station de décontamination)	GRATUIT
2	<b>Contribuable résident</b>	400 115\$ par embarcation par saison
3	<del><b>Locataire au camping municipal</b></del> <del>Preuve de location requise</del>	<del>Campeur saisonnier : 500 \$ par embarcation par saison dernière année 2020</del>
4	<b>Locataire</b> Preuve de location requise	Locataire annuel : 400 115 \$ par embarcation par saison
5	<b>Non-contribuable et non-résident</b>	325 \$ par jour par embarcation

**ANNEXE « G »****SERVICES ANIMALIERS****Frais payables par le gardien****a)**

Licence annuelle pour chien avant le 1 <sup>er</sup> mars	25 \$
Licence annuelle pour chien après le 1 <sup>er</sup> mars	35 \$
Licence annuelle pour chat fertile avant le 1 <sup>er</sup> mars	25 \$
Licence annuelle pour chat fertile après le 1 <sup>er</sup> mars	35 \$
Licence à vie pour chat stérile	30 \$
Licence de remplacement en cas de perte	10 \$
Licence à vie pour l'animal du gardien de + de 65 ans	30 \$

**b)**

Ramassage d'un animal errant (animal déjà attrapé que l'on remet au service animalier)	60 \$
Hébergement (toute fraction de journée compte pour une journée entière)	30 \$ par jour
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'interne	Selon le tarif et modalité en vigueur
Pour soins et/ou soins vétérinaires et/ou euthanasie si prodigués à l'externe	Coûtant, plus frais transport et d'accompagnement
Abandon d'animaux adoptables par le gardien, si place disponible seulement	Selon le tarif et les modalités en vigueur
Disposition d'un animal de compagnie décédé	Selon le tarif et les modalités en vigueur

**Frais payable par le gardien (ou par la Municipalité si à la suite de sa demande)****c)**

Pour la capture d'un animal errant (animal que le service animalier doit attraper lui-même et/ou au moyen d'une cage-trappe et/ou toute autre dispositif)	80 \$ par sortie/ par employé
Frais d'évaluation de l'état et de la dangerosité d'un chien par vétérinaire, incluant le rapport de base  ***tant que le service disponible	De 200 \$ à 300 \$
Frais d'évaluation comportementale par intervenant canin	150 \$



Achat ou remplacement de cage-trappe de chien et/ou chat	Coût réel
Dépôt pour emprunt cage-trappe	100 \$/chat 500 \$/ chien
Frais d'intervention pour dispositions prévues au règlement	Selon les tarifs et les modalités en vigueur

Aucune taxe applicable à ces montants.

Projet

ANNEXE « H »SERVICE DE L'ÉCOCENTRE

CATÉGORIE	TARIFS
Le propriétaire d'une unité d'évaluation résidentiel, commerciale industriel ou agricole, sur lequel existe un bâtiment principal construit.	Au-delà de six (6) unités de dépôt (1m <sup>3</sup> ), paye 15\$ pour chaque unité de dépôt (1m <sup>3</sup> ) déposé.
Le propriétaire d'une unité d'évaluation composés d'un ou plusieurs terrains vacants.	Doit payer 15\$ pour chaque unité de dépôt (1m <sup>3</sup> ) déposé, dès la première visite.
Le résident non-propriétaire (tel que définis au règlement no 877)	Doit se procurer une carte avec code-barres au bureau de la Municipalité, laquelle est sans frais.
L'entrepreneur autorisé ayant une place d'affaire sur le territoire de la Municipalité	Doit se procurer une carte avec code-barres au bureau de la Municipalité, laquelle a un coût de 25 \$.
L'entrepreneur autorisé suivant l'article 3.3 du règlement no 877	Doit payer 30 \$ pour chaque unité de dépôt (1m <sup>3</sup> ) déposé, dès la première visite.